

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID: 073-247300254-20231208-2023_151-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 7 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 7 décembre 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de l'école de musique de Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice: Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Michelle

ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

<u>Les Chapelles</u> : Paul PELLECUER <u>Montvalezan</u> : Jean-Claude FRAISSARD

<u>Séez</u>: Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS <u>Sainte-Foy-Tarentaise</u>: Yannick AMET, Daniel EUSTACHE <u>Tignes</u>: Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère: Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Nicolas MORIN Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN Alain EMPRIN donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

<u>Séez</u>: Eric JACQUEMOUD <u>Tignes</u>: Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance



Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

Berger Levrault

ID: 073-247300254-20231208-2023_151-DE

2023-151 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SERVICE DE BAGAGERIE POUR LA SAISON D'HIVER 2023-2024

La communauté de communes de Haute-Tarentaise a, conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice.

Cela se matérialise notamment par un service payant de bagagerie (2€ / bagage pour 4h) permettant aux touristes de déposer leurs effets personnels le temps de leur attente en gare, facilitant ainsi leur transit vers les différentes stations de Haute-Tarentaise.

Ce service, à l'initiative de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, est proposé en partenariat avec l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme » (Office de Tourisme). Il fait l'objet d'une convention à intervenir entre la communauté de communes et L'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme et jointe en annexe de la présente délibération.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation tourisme du 23 octobre 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité : (Laurent CHELLE ne prend pas part au vote en sa qualité de président de l'EPIC AB Tourisme)

- APPROUVE la convention de partenariat relative au service de bagagerie pour la saison d'hiver 2023-2024 entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme »;
- DIT que les recettes sont inscrites au budget annexe tourisme Haute-Tarentaise Vanoise;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.





ID: 073-247300254-20231208-2023_151-DE

CONVENTION

Convention de partenariat relative au service de bagagerie à proximité de la gare de Bourg Saint Maurice – Hiver 2023/2024

ENTRE

La communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle *CCHT*,

D'une part

ET

L'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme, représenté par son Directeur, Monsieur Eric CHEVALIER, dûment habilité, désigné sous le sigle ABT,

D'autre part

▶ PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg Saint Maurice

Cela se matérialise par un service payant de bagagerie pour les touristes en transit vers les différentes stations de Haute Tarentaise (2€ par bagage par tranche de 4h).

C'est également l'opportunité de rendre plus aisé l'accès à l'Office de Tourisme situé à proximité et à l'offre commerciale du centre- ville.

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service fait appel aux moyens humains et logistiques mis à disposition par l'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :



ID: 073-247300254-20231208-2023_151-DE

► ARTICLE 1 – Ouverture au public

Le service de bagagerie est assuré *tous les samedis et dimanches du 16 décembre 2023 au 28 avril 2024* inclus ; ainsi que les *lundis 25 décembre 2023* et 1^{er} janvier 2024.

Autre date optionnelle : le **Iundi de Pâques 1**^{er} **avril 2024**, pourra être validé au moins 7 jours avant, par le Président de la CCHT, sur présentation des statistiques de remplissage des stations et des trains.

Ouvertures prévues

- <u>Les samedis de 8h30 à 18h30</u> sans interruption (l'horaire de fermeture pourra être décalée selon le plan de transport SNCF)
- <u>Les dimanches de 11h00 à 18h00</u> (Horaires à confirmer selon le plan de transport SNCF)
- <u>Les lundis 25/12/2023 et 01/01/2024 de 11h00 à 18h00</u> (Horaires à confirmer selon le plan de transport SNCF)

Au total, sont comptabilisés 2 lundis, 20 samedis et 20 dimanches.

ARTICLE 2 – Besoins en personnel

Le service est exécuté par des agents recrutés et encadrés par l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Le personnel assure les missions suivantes :

- Accueillir les voyageurs souhaitant déposer des bagages
- Encaisser les redevances en tant que régisseur des recettes agissant pour le compte de la CCHT
- Surveiller les bagages jusqu'au retour de la clientèle
- Renseigner, autant que possible, sur l'ensemble des stations de Haute Tarentaise
- Veiller à la propreté des lieux

ARTICLE 3 – Engagements des partenaires

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

Pour la CCHT

- Elle prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la bagagerie (charges d'électricité, assurance, fourniture des produits d'entretien, frais de personnel

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID: 073-247300254-20231208-2023_151-DE

et frais avancés par ABT pour les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service dont la location du TPE).

- Elle équipe la bagagerie en rayonnages.

Pour ABT

- Il équipe la bagagerie en mobilier (table, chaises et présentoir), ainsi que des fournitures nécessaires au fonctionnement de la bagagerie (cahiers pour registre d'inscriptions, ficelles et papiers pour tracer les bagages, tickets...).
- Il met à disposition un Terminal de Paiement Electronique (TPE).
- Il gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paies, les charges sociales et la médecine du travail des personnes recrutées et si besoin, assure le remplacement des agents afin de garantir la continuité de service ; le personnel étant pendant la période de travail consacré à la bagagerie mis à disposition de la CCHT.
- Il transmet le planning des agents à la CCHT et s'engage à informer cette dernière de toute modification (horaires et jours d'ouverture, ...)
- Il veille à faire respecter le règlement intérieur de la bagagerie approuvé par la CCHT.
- Il prendra une assurance couvrant les bagages en gardiennage.
- Il devra tenir compte des observations que la CCHT serait amenée à faire quant à la qualité des prestations.
- Le régisseur devra verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes *au moins une fois par mois*.
- ABT s'engage à participer financièrement aux coûts de la bagagerie, comme indiqué à l'article 4.

ARTICLE 4 – Budget prévisionnel

La CCHT assure le financement de l'opération en fonction des dépenses réellement exposées et des recettes encaissées telles que prévues au budget prévisionnel 2023 et précisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Les frais liés au **fonctionnement** (eau, électricité, taxes, assurance...) pour environ **3 000 euros TTC.**
- Les frais de personnel et de petit matériel, avancés par AB Tourisme, seront remboursés sur *présentation de justificatifs* (contrats, plannings, fiches de paie, location du TPE...) *dans la limite de 26 172 euros TTC.*

Recettes prévisionnelles :

- Redevance des usagers estimée à 9 000 €.
- **Participation d'ABT** à préciser selon le bilan financier de fin de saison : **2 000 euros maximum.**

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



Tout supplément sera pris en charge par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

► ARTICLE 5 – Versements

- ABT émettra une facture en fin de saison, après service fait, et versera sa participation *au plus tard le 30 septembre 2024* à la CCHT.

- La CCHT se libérera des sommes dues à ABT *au plus tard le 30 septembre 2024* sur présentation des justificatifs par mandat administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Trésorerie de Bourg Saint Maurice Code Guichet : 00279

Domiciliation: BDF Chambéry N° de Compte: E731 0000000

Code Banque : 30001 Clé RIB : 22

▶ ARTICLE 6 – Coordination

Une réunion de bilan sera organisée, si besoin, en fin de saison d'hiver, afin d'évaluer le fonctionnement du service et les améliorations éventuelles à apporter.

Une réunion de préparation interviendra, si besoin, en fin d'été ou à l'automne, dans le cadre de la préparation budgétaire et afin de faciliter la coordination entre les différents intervenants de ce service.

▶ ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2023-2024.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

L'EPIC AB Tourisme

Monsieur Eric Chevalier,

Directeur

A , le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A , le

